

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

CONCOURS DE CHEF(FE) DE TRAVAUX D'ART

Session 2014

CATEGORIE A

Références :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Décret n°92-260 du 23 mars 1992 modifié portant création du corps des chefs de travaux d'art du ministère chargé de la culture et fixant les dispositions statutaires applicables à ce corps ;
- Décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique d'Etat ;
- Arrêté du 6 novembre 1995 fixant les branches professionnelles dans lesquelles sont ouverts les concours de recrutement des chefs de travaux du ministère chargé de la culture ;
- Arrêté du 6 novembre 1995 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement des chefs de travaux d'art du ministère chargé de la culture ;
- Arrêté du 6 novembre 1995 relatif au programme des concours de recrutement des chefs de travaux d'art.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Sont autorisés à prendre part aux épreuves du **concours externe** :

- les titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé de la culture ;

ou

- les personnes justifiant dans un domaine professionnel correspondant aux missions du corps de chef de travaux d'art, de travaux et distinctions jugés suffisants par une commission d'équivalence dont la composition est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé de la culture ;

Sont autorisés à prendre part aux épreuves du **concours interne** :

- sans conditions d'âge, les techniciens d'art justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours (1^{er} janvier 2014), de 4 années de service en cette qualité.

NATURE DES ÉPREUVES

Le concours externe ou interne de chef(fe) de travaux d'art comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

La phase d'admissibilité comporte deux épreuves :

1°) Une épreuve écrite consistant en la rédaction d'un rapport de synthèse à partir d'un dossier et faisant appel à des connaissances relatives aux branches professionnelles.

(Durée : 4 h ; coefficient : 3).

2°) Une épreuve orale d'histoire de l'art correspondant, au choix du candidat, à l'un des domaines d'activité des branches professionnelles fixées par l'arrêté du 6 novembre 1995 (voir ci-après), consistant en un exposé de 5 minutes, suivi de questions. *(durée totale : 15 min ; préparation : 20 min ; coefficient : 2).*

La phase d'admission comporte une épreuve pratique correspondant, au choix du candidat, à l'un des domaines d'activité des branches professionnelles fixées par l'arrêté du 6 novembre 1995 (voir ci-après). Elle consiste en la conception ou le commentaire d'un projet de création, ou d'un projet de restauration et de conservation préventive, ou d'un projet de mise en valeur et présentation de collections, et des modalités de sa mise en œuvre, faisant appel à de hautes compétences techniques et artistiques.

(Préparation : 2 h ; exposé : 20 min ; questions du jury : 40 min ; coefficient : 5).

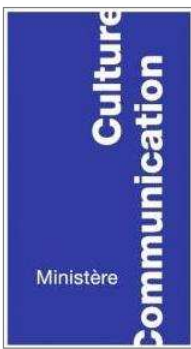
Les candidats admissibles peuvent demander à subir une épreuve facultative : traduction écrite sans dictionnaire (sauf pour l'arabe), d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, portugais ou russe.

Pour cette épreuve, seuls les points au-dessus de 10 sur 20 sont pris en compte pour l'admission.

(Durée : 1 h ; coefficient : 1).

Chaque épreuve d'admissibilité est notée de 0 à 20. Seuls peuvent être admis à subir les épreuves d'admission, les candidats ayant obtenu, pour chacune des épreuves d'admissibilité, une note au moins égale à 5 sur 20 et, pour l'ensemble de ces épreuves, un total de points au moins égal à la moyenne après application des coefficients. Toute note inférieure à 10 sur 20 à l'épreuve pratique d'admission est éliminatoire.

Le jury établit, par ordre de mérite, pour chaque concours, la liste de classement des candidats admis. Il établit également une liste complémentaire de façon à permettre de pourvoir aux emplois devenus vacants par suite de la défection de candidats déclarés admis.



LISTE DES BRANCHES PROFESSIONNELLES ET DOMAINES D'ACTIVITE (dans lesquels un concours peut être ouvert)

Branche professionnelle “Restauration et conservation préventive”

Domaines :

Bois
Textile
Papier
Audiovisuel
Céramique
Minéraux et métaux

Branche professionnelle “Création contemporaine”

Domaines :

Bois
Textile
Céramique
Minéraux et métaux

Branche professionnelle “Présentation et mise en valeur des collections”

Domaines :

Bois
Textile
Papier
Minéraux et métaux
Audiovisuel
Végétaux
Présentation des collections

PROGRAMME ET NATURE DES ÉPREUVES DU CONCOURS DE CHEF DE TRAVAUX D'ART

Réf. : arrêté du 6 novembre 1995 relatif au programme des concours de recrutement de chef de travaux d'art.

1. Épreuve écrite d'admissibilité

Le rapport de synthèse de l'épreuve écrite est élaboré à partir d'un dossier constitué de notes ou documents se rapportant aux thèmes suivants :

Branche professionnelle Restauration et conservation préventive :

- Connaissance des matériaux constitutifs des oeuvres, de leur mise en oeuvre et de leurs altérations ;
- Problèmes et politique de la restauration ;
- Techniques et procédés de conservation et de préservation ;
- Principes de déontologie et évolution des méthodes de conservation et de restauration ;
- La conservation préventive : définition et domaines d'action ;
- Organismes et institutions traitant de la conservation et de la restauration ;
- Interventions en cas de sinistres et de désastres ;
- Notions d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques professionnels ;
- Le travail en équipe (méthodologie, psychologie).

Branche professionnelle Création contemporaine :

- Connaissance des matériaux et des outils, des techniques de fabrication ;
- Connaissance des matériaux contemporains et des technologies nouvelles ;
- Processus de réalisation à l'unité ou en petite série : matières d'oeuvres, fournitures et procédés de réalisation ;
- Interventions en cas de sinistres et de désastres ;
- Notions d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques professionnels ;
- Le travail en équipe (méthodologie, psychologie).

Branche professionnelle Présentation et mise en valeur des collections :

- Les différentes formes d'œuvre d'art, la nature des collections, les jardins ;
- Techniques et procédés de présentation et mise en valeur des collections ; restitution, conservation et restauration des parcs et jardins ; techniques et procédés de préservation ;
- Connaissance des matériaux constitutifs des œuvres, de leur mise en œuvre et de leurs altérations ;
- Connaissance des matériels utilisés pour la présentation des œuvres et la protection du transport de celles-ci ;
- Histoire des techniques de présentation des œuvres et évolution de la présentation de celles-ci ;

- Organismes et institutions conservant des collections ;
- Transport, assurances, budget et calendrier ;
- Interventions en cas de sinistres et de désastres ;
- Notions d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques professionnels ;
- Le travail en équipe (méthodologie, psychologie).

2. Épreuve orale d'admissibilité (histoire de l'art)

Bois :

- Histoire du meuble de l'Antiquité à nos jours ;
- Connaissance des styles du XVIe siècle à nos jours.

Textile :

- Histoire des décors mobiliers du Moyen Age à nos jours ;
- Histoire du textile dans le décor intérieur en Europe du Moyen Age à nos jours : dentelles, tapis, tapisseries et tissus ;
- Évolution des styles du Moyen Age à nos jours.

Papier :

- Histoire des supports écrits (chartes, registres, manuscrits et imprimés) et des courants artistiques, sociologiques et culturels en découlant ;
- Histoire de l'art et des techniques de la dorure, de la reliure, du papier et des parchemins, de la gravure, de la typographie, du livre et des documents graphiques, des estampes ;
- Histoire de la photographie du XIXe à nos jours ;
- Les bibliothèques françaises : histoire et constitution de leurs fonds patrimoniaux.

Audiovisuel :

- Histoire de la photographie et des supports audiovisuels du XIXe siècle à nos jours : points de vue sociologique, scientifique, technique et artistique ;
- Principales tendances artistiques de l'expression audiovisuelle ;
- Histoire du cinéma, de la radio, de la télévision et des matériels d'enregistrement du son.

Céramique :

- Histoire de la céramique en France du XVIIIe siècle à nos jours ;
- Histoire de la Manufacture de Sèvres.

Minéraux et métaux :

- Histoire des différents supports de sceaux : minéraux, cire, pierre...;
- Histoire des grands courants d'évolution artistique de l'orfèvrerie, de la gravure, de la ciselure et de la sculpture ;
- Histoire des styles en France du Moyen Age à nos jours.

Végétaux :

- Histoire de l'art des jardins en France et en Europe de la Renaissance à nos jours ;

- Les différents styles de jardins ;
- Notions sur l'introduction des végétaux en France.

Présentation des collections :

- Histoire des styles en France du Moyen Age à nos jours ;
 - Evolution des techniques de présentation des collections dans les musées ;
- Le dessin, la gravure, la photographie et autres supports d'expression et de communication.
Il sera par ailleurs demandé aux candidats d'avoir des connaissances générales sur l'histoire de l'art de l'Antiquité à nos jours.

3. Épreuve pratique d'admission

Dans la branche professionnelle Restauration et conservation préventive, l'épreuve pratique porte, à partir d'un dossier technique, pour chaque métier :

- soit sur un projet de restauration : à partir d'un objet restauré ou à restaurer, le candidat effectuera devant le jury la description des opérations de restauration de l'objet, l'analyse critique de ces travaux et une proposition argumentée des méthodes de traitement préconisées ;
- soit sur la préparation ou l'analyse critique d'une action de conservation préventive (emballage, transport, conditionnement, contrôle du climat, de l'éclairage,...) (durée de préparation : deux heures, exposé : vingt minutes, questions du jury : quarante minutes).

Dans la branche professionnelle Création contemporaine, l'épreuve pratique porte pour chaque métier :

- soit sur le commentaire d'un objet : le candidat effectuera devant le jury la description des opérations de conception, réalisation de l'objet, l'analyse critique de ces travaux, une proposition argumentée des méthodes de traitement préconisées ;
- soit sur la réalisation d'un projet sous forme d'esquisses aquarellées ou de volume et sur l'exécution d'un dessin coté aux dimensions réelles de l'objet (durée de préparation : deux heures, exposé : vingt minutes, questions du jury : quarante minutes).

Dans la branche professionnelle Présentation et mise en valeur des collections, l'épreuve pratique porte pour chaque métier :

- soit sur un sujet d'exposition dans un espace déterminé, les contraintes et les moyens nécessaires à sa réalisation ;
- soit sur la visite et l'observation d'une installation dans un lieu déterminé (jardin, salle d'exposition...) suivies de l'analyse des principales caractéristiques du projet, la présentation et la critique des modes de gestion (durée de préparation : deux heures, exposé : vingt minutes, questions du jury : quarante minutes).